

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par Madame la Mairesse Céline Beauregard et tenue le 9 mai 2016, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 59 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Madame Céline Beauregard, mairesse
Monsieur Richard Therrien, conseiller
Monsieur Jacques Lacoste, conseiller
Madame Jeanne Zdyb, conseillère
Monsieur Yvan Raymond, conseiller

EST ABSENT : Monsieur Jean Zielinski, conseiller
SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Madame Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19 h 00.

2016.05.95

RÉSOLUTION — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2016

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2016**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Résolution – Nomination de Monsieur Étienne Gougoux, au poste de directeur général adjoint.
 - 6.2. Résolution — Maison Lyse-Beauchamp
 - 6.3. Résolution – Appui imagerie médicale
 - 6.4. Résolution – Exercice d'équité salariale
 - 6.5. Résolution - programme PARRM
 - 6.6. Résolution – Dépôt et présentation du rapport financier au 31 décembre 2015, Daniel Tétreault, CPA Inc.
 - 6.7. Résolution – Remboursement d'une partie des frais d'inscription – Camp de jour de Labelle et Rivière-Rouge.
 - 6.8. Avis motion du règlement 2014-098 – Modification concernant le code d'éthique et de déontologie des élus.
 - 6.9. Résolution - Entente lavage de bateaux
7. **TRÉSORERIE**
 - 7.1. Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. Résolution – Acceptation du calendrier de conservation des périodiques.

9. TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

9.1. Résolution – Nomination de Benoît Charrette visant le poste de chauffeur et opérateur.

9.2. Résolution – Sel de déglacage 2016-2017

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. Résolution – Demande de soutien aux organismes de bassins versants de la circonscription de Labelle

11. URBANISME DU MILIEU

11.1 Résolution – Modification de la composition du C.C.U.

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

D'ADOPTER, à majorité, l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

La mairesse invite les citoyens présents à poser leurs questions concernant l'ordre du jour.

2016.05.96

RÉSOLUTION — APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2016, le directeur général par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond.

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2016.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.05.97

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉSOLUTION — EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi pour combler le poste de Directeur(trice) général(e) adjoint(e) dans divers médias;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu près d'une vingtaine de candidat(e)s;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été retenus pour une entrevue;

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines a rencontré les candidats avec le directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT que suite aux entrevues le comité recommande à l'unanimité de retenir la candidature de monsieur Étienne Gougoux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

D'ENGAGER monsieur Étienne Gougoux comme directeur général adjoint à compter du 9 mai 2016 et qu'il soit soumis à une période de probation de six mois. Son traitement salarial sera établi en fonction de la politique de rémunération des cadres de la municipalité.

ET AUTORISER la mairesse et le directeur général par intérim à signer son contrat d'emploi.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

(La mairesse se retire temporairement)

2016.05.98

RÉSOLUTION — MAISON LYSE-BEAUCHAMP

ATTENDU QUE suite à la discussion du mercredi 16 mars 2016 avec M. Gilles Piché du Groupe Piché, celui-ci propose de solliciter les 17 Maires de la MRC Antoine-Labelle, dans le cadre de la campagne de financement de la Maison Lyse-Beauchamp.

ATTENDU QUE la Maison Lyse-Beauchamp est implantée depuis plus de 20 ans dans la MRC Antoine-Labelle et répond à de réels besoins et offre un continuum de services.

ATTENDU QUE la Maison Lyse-Beauchamp est la seule ressource certifiée dans les Hautes-Laurentides, cette ressource d'impact agit comme un agent de transformation social dans le sens de l'amélioration du tissu social de la MRC.

ATTENDU QUE nous appuyons la Maison Lyse-Beauchamp dans sa campagne de financement auprès des instances gouvernementales, municipales et de ses partenaires.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond

D'APPUYER la mission de la Maison Lyse-Beauchamp en lui octroyant un montant de 500 \$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

(La mairesse réintègre la séance)

2016.05.99

RÉSOLUTION — SERVICE EN MATIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE AU CENTRE HOSPITALIER DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que de nombreux résidants de Mont-Laurier et des municipalités avoisinantes sont obligés de se déplacer au centre hospitalier de Sainte-Agathe, distant de 160 km ou à celui de Maniwaki situé à plus de 70 km pour pouvoir passer des examens diagnostiques relevant du domaine de l'imagerie médicale;

CONSIDÉRANT que cet état de fait dure depuis l'été 2015 et serait imputable à un manque d'effectif médical spécialisé en radiologie;

CONSIDÉRANT que nous comprenons, monsieur le ministre, que des efforts ont certainement dû être déployés en vue de recruter un ou des radiologistes, et ce, selon ce qui est prévu sur le plan des effectifs médicaux, aux fins d'assurer une continuité de services pour les résidents de la Ville de Mont-Laurier et pour les autres résidants de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que nous sommes d'avis que des mesures exceptionnelles doivent être déployées pour mettre fin à la situation décrite précédemment, puisque la clientèle de notre région a toujours reçu, ici même à Mont-Laurier, les services en imagerie médicale qu'elle doit maintenant aller chercher à plusieurs dizaines de kilomètres;

CONSIDÉRANT que nous avons été interpellés récemment relativement à cette problématique et que si nous faisons appel à vous, c'est que les autorités politiques de notre MRC avaient eu l'assurance de votre part, lors d'une rencontre à Mont-Laurier, que notre secteur, la MRC d'Antoine-Labelle, continuera de bénéficier de la même qualité de services en matière de santé et de services sociaux, malgré l'éloignement des centres décisionnels suite aux réformes récentes dans le réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se questionner par rapport à cet engagement quand notre population vit depuis plusieurs mois déjà les inconvénients que nous vous avons signifiés précédemment;

CONSIDÉRANT que les résidents de Mont-Laurier et ceux des collectivités avoisinantes attendent impatiemment, Monsieur le Ministre, qu'on remédie à cette baisse de services, d'autant plus qu'elle affecte une population qui comprend une forte proportion de personnes âgées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

DE PRÉSENTER une demande auprès du ministre de la Santé et des services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, de prendre tous les moyens pour que cette problématique se règle dans les meilleurs délais.

DE TRANSMETTRE une copie de ladite résolution à la Ville de Mont-Laurier afin de signifier notre appui ainsi qu'au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé et aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.05.100

RÉSOLUTION — ÉQUITÉ ET MASSE SALARIALE

CONSIDÉRANT l'obligation pour la municipalité de réaliser un exercice d'équité et de maintien salarial;

CONSIDÉRANT que cet exercice a connu des retards importants au cours des années;

CONSIDÉRANT que la municipalité et le syndicat se sont entendus pour faire l'exercice au 31 décembre 2010 pour une mise en application pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT que l'équité salariale vise à attribuer à des emplois traditionnellement occupés par des femmes un salaire égal à celui d'emplois traditionnellement occupés par des hommes, même si ces emplois sont différents, pourvu qu'ils soient de même valeur ou de valeur comparable dans l'organisation;

CONSIDÉRANT que cet exercice a été réalisé principalement par madame Josée Durand du Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP);

CONSIDÉRANT que le directeur général par intérim a demandé au Carrefour du Capital humain de l'Union des municipalités du Québec, un centre patronal représentant de nombreuses municipalités, de lui donner leur avis sur l'exercice réalisé et que cet avis est favorable;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne peut se soustraire à ses obligations et responsabilités en matière d'équité salariale tant au niveau de l'exercice de réaliser l'équité salariale que d'assurer son maintien;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un exercice qui touche les années 2011 à 2016 et tous les emplois occupés par du personnel féminin au cours de ces années, ce qui représente un travail considérable;

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Zdyb

D'AUTORISER le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements aux employées touchées par cette mesure ce qui représente un montant approximatif de 57 793,85 \$

D'AFFICHER, tel que prévu par la Loi, l'avis de maintien

D'AFFECTER le budget prévu et, s'il en manque, d'affecter les sommes à même le surplus.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.05.101

RÉSOLUTION — DEMANDE DE SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE AU DÉPUTÉ POUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARRM

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer des travaux de voirie pour améliorer les chemins du Lac Mitchell et du lac Caché;

CONSIDÉRANT que les travaux visant la correction des fondations, fossés et de la surface de roulement;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux prévus est de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite un support financier de la part du député;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

ET RÉSOLU que le conseil municipal demande au député Sylvain Pagé une aide financière pour permettre les travaux d'amélioration du chemin du Lac Mitchell dans le cadre du PARRM.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.05.102

RÉSOLUTION — DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2015 ET RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTER

CONSIDÉRANT que l'auditeur externe de la municipalité a déposé les états financiers de 2015;

CONSIDÉRANT que les articles 176 à 176.2 du Code municipal du Québec exigent que le rapport du vérificateur externe soit déposé lors d'une séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les élus ont pris connaissance du rapport présenté par le vérificateur externe et qu'il est représentatif de la réalité financière de la municipalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

D'ACCEPTER les états financiers de 2015 vérifiés par le vérificateur externe monsieur Daniel Tétreault, CPA inc.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.05.103

RÉSOLUTION — REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS D'INSCRIPTION – CAMP DE JOUR DE LABELLE ET RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT les frais engagés, par les parents de La Macaza, pour l'inscription de leur enfant au Camp de jour de Labelle, de Rivière-Rouge et au Camp quatre saisons de La Macaza;

CONSIDÉRANT leur demande de remboursement pour une partie des frais d'inscription;

CONSIDÉRANT que les parents qui inscrivent leur enfant au Camp de jour de Labelle et au Camp de jour de Rivière-Rouge reçoivent une facture avec majoration puisqu'ils sont non-résidents de ces municipalités;

Il est proposé par Yvan Raymond

D'ACCEPTER le remboursement partiel des frais d'inscription encourus par les parents non-résidents de la municipalité de Labelle et de la Rivière-Rouge lesquels frais sont identifiés sur la facture 2016 « tarifs pour non-résident majoration»;

D'ACCEPTER le remboursement d'un montant équivalent des frais d'inscription encourus par les parents inscrivant leur enfant au camp Quatre saisons de La Macaza.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire 02709091 pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2011-068 –MODIFICATION CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

La mairesse effectue la lecture de l'avis de motion suivant :

« Prenez avis que le conseil municipal modifiera lors de la prochaine séance le règlement 2011-068 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de La Macaza afin de le mettre à jour et de le rendre conforme aux articles 322, 323 et 324 du Code civil quant au devoir de loyauté des élus, notamment aux articles 5 et 6 du règlement 2011-068. »

2016.05.104

RÉSOLUTION — ENTENTE AVEC LE DÉPANNEUR LA MACAZA POUR LE LAVAGE DES BATEAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité a convenu avec le *Dépanneur La Macaza* situé au 59 rue des Pionniers, La Macaza, de reconduire l'entente pour le lavage des bateaux pour la saison 2016 avec certains changements;

CONSIDÉRANT que ladite entente prendra effet le 10 mai 2016 pour prendre fin le ou vers le 15 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que l'expérience de 2015 a fait ressortir certaines difficultés et débordements de certains comportements des utilisateurs;

CONSIDÉRANT que le temps imparti à *Dépanneur La Macaza* pour rendre le service est plus considérable que les prévisions;

CONSIDÉRANT que la municipalité est consciente de la réalité vécue par *Dépanneur La Macaza*;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait l'intention d'engager un étudiant dédié au lavage des bateaux pendant la saison haute de lavage de bateaux, afin de prêter main-forte au *Dépanneur La Macaza*.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

DE RECONDUIRE l'entente de 2015 aux mêmes conditions, soit de verser la somme de 5 000 \$ tel que prévu en 2015 selon les modalités prévues;

DE VERSER à *Dépanneur La Macaza* l'équivalent du salaire d'un étudiant pour la période du 15 juin au 15 août 2016, soit un montant de 2800 \$, afin que le dépanneur puisse engager lui-même du personnel supplémentaire à qui il pourra assigner d'autres tâches que le lavage de bateaux;

DE PRÉVOIR des moyens (affichage et feuillets) afin de faire connaître la réglementation concernant le lavage de bateaux.

DE RECONDUIRE les autres clauses de l'entente 2015.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire pour effectuer cette dépense précitée. Cette dépense sera imputée au fond vert de la municipalité ayant le numéro de folio 0262900996.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

TRÉSORERIE

2016.05.105

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT que la liste officielle des comptes à payer de mars 2016 se détaille comme suit;

COMPTES SALAIRES DU 27 MARS AU 23 AVRIL 2016:

Sous-total : 43 180.27\$

REMISES D.A.S. :

Sous-total : 25 176.35\$

COMPTES PAYÉS AU 4 MAI 2016 :

Sous-total : 21 656.90\$

COMPTES FOURNISSEURS EN DATE DU 4 MAI 2016 :

Sous-total : 30 132.57\$

GRAND TOTAL : 120 146.09\$

Il est proposé par Yvan Raymond

D'APPROUVER la liste des comptes à payer du mois de mars 2016.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.05.106 **LOISIRS ET CULTURE**
RÉSOLUTION — ACCEPTATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES PÉRIODIQUES

CONSIDÉRANT que la responsable de la bibliothèque a préparé un calendrier de conservation des périodiques;

CONSIDÉRANT que le calendrier prévoit des conservations s'étalant, selon la nature des documents, de 3 mois à 1 ans;

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Zdyb

D'ACCEPTER le calendrier de conservation des périodiques tel que préparé par la responsable de la bibliothèque.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.05.107 **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
RÉSOLUTION — NOMINATION DE BENOÎT CHARRETTE VISANT LE POSTE DE CHAUFFEUR ET OPÉRATEUR.

CONSIDÉRANT que, suite à la démission de monsieur Frank Macias au poste de chauffeur et opérateur, le poste est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que l'article 9.10 de la convention collective prévoit que l'employeur doit afficher le poste vacant à l'interne pour une période de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux candidatures;

CONSIDÉRANT que la convention collective prévoit, au deuxième alinéa de l'article 9.12, que le poste est comblé par la personne salariée temporaire qui a le plus d'ancienneté à la condition qu'elle satisfasse aux exigences normales de la fonction;

CONSIDÉRANT que le chef d'équipe de la voirie recommande l'embauche de Benoît Charrette;

CONSIDÉRANT que monsieur Charrette répond aux exigences du poste à combler et qu'il est l'employé temporaire ayant le plus d'ancienneté;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

D'ENGAGER monsieur Benoît Charrette comme employé permanent au poste de chauffeur-opérateur aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et qu'il bénéficie d'une période d'entraînement de soixante (60) jours après son entrée en poste à sa nouvelle fonction.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

2016.05.108

RÉSOLUTION — SEL DE DÉGLAÇAGE 2016-2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Macaza a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les deux (2) prochaines années;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour deux (2) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2016-2017 et 2017-2018;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2016-2017, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire pour effectuer cette dépense précitée. Cette dépense sera imputée numéro de folio 0233000622.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

HYGIÈNE DU MILIEU

2016.05.109

RÉSOLUTION — DEMANDE DE SOUTIEN À L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON

CONSIDÉRANT qu'il y a eu entente entre la municipalité et l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon afin de constituer un inventaire et une inspection visuelle d'approximativement 200 installations septiques sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette entente favorisera le développement d'une expertise locale concernant le suivi et la caractérisation des installations septiques individuelles et permettra de sensibiliser les propriétaires à l'importance de posséder une installation septique conforme et performante.

CONSIDÉRANT que la municipalité considère que l'implication de l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon est importante pour la protection de l'environnement et des ressources hydriques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

QUE la municipalité mette en œuvre l'entente intervenue et autorise le directeur général par intérim à verser les deux montants de 1800 \$ à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon selon les termes prévus dans ladite entente.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants au poste budgétaire pour effectuer cette dépense précitée. Cette dépense sera imputée au fond vert de la municipalité ayant le numéro de folio 62900996.

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

URBANISME DU MILIEU

2016.05.110

RÉSOLUTION — MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté en avril le règlement 2006.005 pour constituer le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ledit règlement prévoit que le mandat des membres est de deux ans;

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2016

CONSIDÉRANT qu'à la fin du mandat, le conseil se réserve le droit de modifier la composition du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Zdyb

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans :

Membres élus : Yvan Raymond et Jacques Lacoste.

Membres non élus : Joseph Kula, Yvon Desrochers et Benoît Thibault.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

Le conseil remercie Michel Lambert et Jean Zielinski pour leur implication au CCU au cours des deux dernières années.

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016.05.111 RÉSOLUTION — LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond

DE LEVER la séance à 20 h 25.

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Céline Beaugard

Jacques Brisebois